



Délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 06 avril 2018

OBJET : **PREVENTION DE LA DELINQUANCE** - Mise en œuvre de la prévention spécialisée pour 2018-2020 : territoires et contractualisation

Délibération n°

Rapporteur : Suzanne DATHE

PROJET

Le rapporteur(e), Suzanne DATHE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PREVENTION DE LA DELINQUANCESPECIALISEE - Mise en œuvre de la prévention spécialisée pour 2018-2020 : territoires et contractualisation

Exposé des motifs

Les premiers éléments de cadrage de cette nouvelle compétence transférée du Département ont été adoptés par une délibération du conseil métropolitain le 29 septembre 2017. Cette délibération a défini les missions et les modes d'intervention de la prévention spécialisée. Elle a validé le public cible, le cadre déontologique de la prévention spécialisée et le dispositif de gouvernance que Grenoble-Alpes Métropole souhaite déployer.

La couverture territoriale ainsi que les modalités d'intervention, ont été affinées depuis lors, grâce à un travail de diagnostic réalisé sur le dernier trimestre 2017.

Ce sont ces territoires et modalités d'intervention qui sont soumises au Conseil Métropolitain, ainsi que les conventions permettant de formaliser le cadre du partenariat avec les différents acteurs du territoire intervenant auprès des jeunes les plus en difficulté et de contractualiser avec les associations de prévention spécialisée.

1. Déploiement de la prévention spécialisée sur les territoires de la métropole et modalités d'intervention

Sur le territoire Métropolitain, un diagnostic-action a été mis en œuvre afin de mieux connaître les besoins en matière de prévention spécialisée des quartiers déjà couverts et des communes s'étant portées candidates pour bénéficier du diagnostic :

- un diagnostic « sociologique » a été réalisé par les associations de prévention spécialisée sur les communes demandeuses.
- Sur les quartiers déjà pourvus d'éducateurs spécialisés, un bureau d'étude indépendant a réalisé un état des lieux de l'adéquation entre les besoins et les moyens déployés précédemment par le département.

C'est au regard des conclusions de ce diagnostic et des échanges avec les acteurs des territoires que la Métropole propose les éléments suivants en termes de couverture territoriale et de modalités d'intervention de la prévention spécialisée.

Les territoires d'intervention de la prévention spécialisée pourront être modifiés par délibération en fonction des besoins identifiés à partir d'un diagnostic.

a. Intervention « territorialisée »

L'intervention territorialisée désigne le déploiement sur des quartiers d'équipes d'éducateurs spécialisés intervenant selon leurs moyens d'actions fondamentaux : présence sociale, allers, accompagnements éducatifs, actions collectives, travail en partenariat.

Les équipes d'éducateurs seront positionnées sur un ou des quartiers cibles tout en accompagnant des jeunes du secteur plus large dont fait partie le ou les quartiers.

Les limites du territoire d'intervention seront précisées pour chaque quartier dans les contrats d'objectifs territoriaux, signés à l'échelle communale. Elles seront définies de manière partenariale, au regard de l'identification des besoins socio-éducatifs du territoire et

revus au besoin; afin que l'intervention de prévention spécialisée puisse être adaptée au plus près des réalités.

Les territoires concernés par cette intervention territorialisée sont les suivants.

- Grenoble :
 - o Grand centre-ville (Alma - Très cloître - Chenoise, Hoche - de Bonne, Chorrier – Berriat - Saint Bruno)
 - o Mistral – Lys Rouge – Camine
 - o Teisseire – Malherbes
 - o Châtelet – Abbaye – Jouhaux
 - o Village – Olympique, Villeneuve
- Saint Martin d'Hères :
 - o Renaudie – Champberton – La Plaine
 - o Henri Wallon – Zac Centre
 - o Eparre Triolet
 - o Sémard Langevin
 - o Paul Eluard-Paul Bert
- Echirolles :
 - o Villeneuve (Essarts-Surieux-Granges)
 - o Grand centre-ville (Village sud et Kimberley)
 - o La Luire-Viscose
- Fontaine :
 - o Alpes Mail Cachin
 - o Bastille- Néron
 - o Les Floralties
 - o Centre Ancien
- Le Pont de Claix
 - o Iles de Mars – Olympiades
 - o Grand Galet
 - o Taillefer – Marcelline
- Saint Egrève – Saint Martin le Vinoux
- Eybens
 - o Maison Neuves
- Domène :
 - o Les Chenevières
- Seyssinet-Pariset
 - o Beau Site
 - o Vauban
 - o Les Balmes

Il est à noter que :

Les équipes d'Eybens, Domène et Seyssinet-Pariset seront rattachées à une équipe d'une commune voisine, afin de prendre en compte le territoire de vie des jeunes (notamment les collèges) et de donner les moyens aux professionnels de travailler en équipe.

Les équipes intercommunales seront les suivantes :

- Eybens-Grenoble : sur Eybens, l'intervention sera articulée avec l'équipe déployée sur le quartier Teisseire – Malherbe à Grenoble,

- Seyssinet-Pariset- Fontaine : sur Seyssinet-Pariset l'intervention sera articulée avec l'équipe déployée sur la commune de Fontaine,
- Domène: pour la commune de Domène, une articulation sera recherchée avec l'équipe du Grésivaudan déjà présente sur le collège de secteur.

- **La problématique spécifique du public des « jeunes en errance ».**

Les jeunes en errance trouvent peu de réponses à leurs difficultés particulières, notamment éducatives. La prévention spécialisée de par ses compétences en accompagnement, sa connaissance du terrain, ses espaces d'adaptabilité et de créativité, apporte une réponse adaptée à une partie de leurs problématiques.

Ces jeunes n'étant par définition pas résidents sur un territoire donné – même si dans les faits ils se retrouvent en majorité dans le centre-ville de Grenoble –, c'est à l'échelle du territoire de la Métropole là où des regroupements de jeunes en errance seront signalés que la prévention spécialisée sera déployée. Une attention particulière sera portée à l'articulation de la prévention spécialisée avec les partenaires et dispositifs du secteur médico-social, au vu des besoins propres à ces jeunes.

b. Intervention « d'appui et d'expertise »

Certaines communes ayant bénéficié du diagnostic, sont confrontées à des difficultés passagères de jeunes et de familles face auxquels les professionnels de droit commun se trouvent parfois démunis.

L'outil « prévention spécialisée » qui passe par une présence continue, dans une logique d'aller-vers sur un territoire, n'est pas adapté à ces problématiques.

Néanmoins un travail de veille et d'expertise réalisé par les associations auprès des professionnels communaux sera développé pour les communes faisant état de situations ne nécessitent pas d'intervention à demeure de la prévention spécialisée. Cet accompagnement par les associations de prévention spécialisée peut prendre la forme :

- d'expertise autour de cas concrets
- d'aide à la structuration d'une veille partenariale ou au renforcement d'un partenariat local.

Cette expertise sera fournie par les associations de prévention spécialisée, accompagnées selon les besoins par les services de la Métropole.

Les communes pourront donc solliciter les conseils de ces dernières pour un appui ponctuel sur une situation rencontrée. L'association sollicitée se mobilisera afin d'apporter une lecture d'expertise sur la situation. Cette intervention reste ponctuelle et liée à des questions précises.

La Métropole pourra aussi, en fonction de ses ressources et en tant que de besoin, financer des diagnostics ou des projets sur ses communes « en vigilance » dans le cadre de sa politique publique de prévention spécialisée et de cohésion sociale territoriale.

c. Intervention extra-territoriale

Il convient de rappeler que, comme prévu par la délibération-cadre du 29 septembre 2017, une intervention « d'aller vers » par Internet sera développée et généralisée à travers la participation d'éducateurs spécialisés au dispositif « Promeneurs du net » porté par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

2. Répartition des territoires d'intervention entre les associations de prévention spécialisée

Afin d'assurer l'efficacité et la cohérence de l'intervention de la prévention spécialisée, il n'est pas souhaitable que deux associations de prévention spécialisée intervienne sur le territoire d'une même commune. C'est pourquoi les associations de prévention spécialisée seront positionnées sur des communes distinctes, selon la répartition ci-dessous :

- Association CODASE : Communes de Grenoble et d'Eybens. L'association CODASE est chargée du dispositif d'appui et d'expertise auprès des communes « en vigilance » (voir 1.b).
- Association APASE : communes de Pont de Claix, Echirolles, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Saint Egrève, Saint-Martin-Le-Vinoux. L'association APASE est aussi en charge de l'intervention auprès des jeunes en errance.
- Association AP : communes de Saint Martin d'Hères, Domène.

3. Pilotage de la politique de prévention spécialisée

Comme défini dans la délibération du 29 septembre 2017, la politique de prévention spécialisée sera pilotée à l'échelle métropolitaine et territoriale. Cette gouvernance s'appuie sur une convention de partenariat et des contrats d'objectifs territoriaux qu'il est proposé d'adopter dans le cadre de cette délibération.

1. La convention partenariale triennale

Cette convention est conclue pour 3 ans reconductibles expressément 1 fois entre la Métropole, les 3 associations de prévention spécialisée, le Conseil Départemental et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Elle fixe les grands objectifs partagés par les partenaires et les moyens que chacun souhaite mobiliser. Son objectif est d'affirmer la nécessité d'un partenariat métropolitain entre les acteurs de la prévention spécialisée, de l'aide sociale à l'enfance et des solidarités, et de l'éducation, afin d'assurer un accompagnement solide et cohérent des jeunes les plus en difficulté de la métropole.

Elle reprend en particulier les engagements que chaque signataire prend au service de la bonne articulation entre les professionnels de terrain de l'éducation nationale, des Services locaux de solidarité et de la prévention spécialisée. Dans cette convention, Grenoble Alpes Métropole s'engage à piloter la prévention spécialisée selon les orientations adoptées par délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2017 et celles exposées dans cette délibération.

2. Les contrats d'objectifs territoriaux de prévention spécialisée

Les contrats d'objectifs territoriaux visent à permettre une implantation pertinente et efficace de la prévention spécialisée sur chaque commune. Ils constituent le projet du collectif des acteurs éducatifs sur ce territoire et un référentiel pour l'équipe qui y intervient. Ils sont un outil d'échange pour le partenariat, et une base pour l'évaluation.

Ils sont conclus pour 3 ans entre l'association intervenant sur le territoire, Grenoble-Alpes Métropole, la ou les communes concernées le ou les collèges volontaires concernés par le territoire d'intervention.

Ces contrats d'objectifs comprendront une partie spécifique pour chaque territoire infra-communal qui fait l'objet d'une intervention en propre d'une équipe d'éducateurs spécialisés. Pour chaque territoire donc, les contrats d'objectifs territoriaux fixeront, sur la base d'un état des lieux des besoins et d'un plan d'action, les objectifs spécifiques, les modalités d'intervention ainsi que les moyens déployés par les associations et les engagements des partenaires.

La Métropole sera vigilante à associer dans l'instance de suivi du contrat d'objectif territorial de la prévention spécialisée (« comité territorial prévention spécialisée »), les partenaires-clé

de la prévention spécialisée : services communaux (éducation, jeunesse, prévention de la délinquance), collèges, services locaux de solidarité.

La convention partenariale, ainsi qu'un contrat d'objectif territorial type, sont soumis au vote dans la présente délibération.

Les contrats d'objectifs territoriaux seront élaborés de manière partenariale au cours de second semestre 2018. C'est pour cette raison qu'est soumis au vote un contrat d'objectif type, sur la base duquel sera rédigé l'ensemble des contrats d'objectifs territoriaux.

Les conventions financières 2018 conclues entre la Métropole et les associations APASE et CODASE, comme prévu dans la délibération du 29 septembre 2017, seront soumises au vote ultérieurement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le choix des territoires d'intervention de la prévention spécialisée tel que susmentionné.
- Approuve la répartition des territoires d'intervention entre les trois associations de prévention spécialisées présentes sur la Métropole telle que susmentionnée,
- Approuve la convention partenariale triennale pour la prévention spécialisée annexée,
- Autorise le Président à signer la convention partenariale triennale pour la prévention spécialisée,

- Approuve le contrat type d'objectif territorial annexé,
- Autorise le Président à signer les contrats d'objectifs territoriaux établis sur la base de ce contrat type avec les associations de prévention spécialisée et chacune des communes couvertes par leur intervention,

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.